



REGLEMENT INTERIEUR

Organisme de formation

Les stagiaires inscrits dans les sessions de formations mises en œuvre par la Fédération Départementale Familles Rurales de Vendée s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.

1- Principes fondamentaux

Le stagiaire s'engage à suivre le plan de formation convenu, son déroulement selon le calendrier prévu.

La formation s'inscrit dans un cadre général :

- d'implication et de responsabilisation du stagiaire dans sa formation
- d'échanges entre les acteurs de la formation : stagiaires, formateurs, employeurs, professionnels et intervenants
- de respect et d'écoute de chacun
- de partage des expériences
- d'esprit d'entraide entre les stagiaires

En entrant en formation, le stagiaire s'engage à respecter une obligation de discrétion vis-à-vis des autres stagiaires, des formateurs et plus généralement des acteurs de la formation.

2- Déroulement de la formation

Les sessions de formation se déroulent, selon les cas :

- Dans les locaux de la Fédération Départementale Familles Rurales de Vendée 119 boulevard des Etats Unis 85000 LA ROCHE SUR YON
- Dans les locaux d'une association ou mis à disposition de celle-ci pour une formation intra.

Les horaires de formation sont indiqués sur la fiche formation et doivent être respectés. Des temps de pause sont inclus dans ce temps de formation, aux horaires indiqués par le formateur présent.

3- Assiduité et implication

La formation nécessite un travail et un engagement personnels.



Pour un bon déroulement de la formation et dans l'intérêt du stagiaire, les absences ou retards du stagiaire doivent rester exceptionnels. Le stagiaire s'engage à respecter le planning et les horaires de formation.

L'organisme de formation doit être informé dans les plus brefs délais de toute absence ou de tout retard.

Les absences ou retards non justifiés peuvent entraîner :

- des conséquences financières pour les stagiaires ou leur employeur, selon les conventions ou contrats applicables ;
- une remise de la délivrance du certificat de suivi

4- Conditions d'accueil

Il est demandé aux stagiaires :

- de prendre soin de l'équipement et du matériel pédagogiques mis à leur disposition.
- de respecter les consignes de sécurité telles que les plans et les modalités d'évacuation en cas d'urgence.

De manière générale, les équipements et matériels mis à la disposition du stagiaire, par l'organisme de formation, doivent être utilisés à des fins pédagogiques et professionnelles, selon les consignes données.

Le stationnement des véhicules se fait en dehors de l'enceinte de l'établissement de formation. Le parking de l'organisme de formation est accessible aux véhicules des stagiaires sur autorisation donnée par la direction dans des situations particulières, principalement en cas de mobilité réduite.

L'organisme de formation se réserve le droit de faire procéder à l'enlèvement de tout véhicule non autorisé, à la charge du propriétaire de celui-ci.

L'ordre et la propreté sont indispensables au bon déroulement de la formation. Le matériel et les locaux de formation sont confiés à l'usage et à l'entretien des stagiaires. Lorsqu'un stagiaire est responsable d'une dégradation, il en assume la réparation.

L'utilisation du téléphone portable par les stagiaires est interdite durant les temps de formation, à l'exception des temps de pause.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, d'y apporter ou consommer de l'alcool ainsi que tous produits dont la détention ou la consommation sont interdits par la loi.

Hors situation exceptionnelle, l'organisme de formation Familles Rurales de Vendée organise et prend en charge la pause déjeuner, les instructions sont données par le formateur.

Les tenues vestimentaires suivent les choix qui s'imposent naturellement dans un contexte professionnel et de relations publiques. Les signes religieux éventuellement portés par les stagiaires doivent rester discrets et en tout état de cause dans le respect de la législation concernant les lieux d'accueil de public.



La venue de personnes extérieures à la formation nécessite impérativement l'autorisation de la direction de l'organisme de formation. La présence d'animaux est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement.

5- Informatique et documentation

Lorsque les stagiaires ont accès à un équipement informatique. Il est demandé aux stagiaires la plus grande vigilance pour un bon usage de l'outil informatique à des fins uniquement pédagogiques et professionnelles : accès internet, production de notes, mise en page de documents, ...

Les stagiaires disposent d'un accès à une connexion internet via le réseau wifi mis en place par la fédération Départementale Familles Rurales de Vendée. Il est demandé à chaque stagiaire d'adopter une attitude responsable en ne téléchargeant pas illégalement des contenus contrevenant au droit de la propriété intellectuelle sur internet, ainsi que de suivre les consignes données par voie d'affichage au sein de l'établissement de formation.

6- Gestion administrative et financière

Les stagiaires s'engagent à informer l'organisme de formation dans les plus brefs délais de toute modification substantielle les concernant : changement d'adresse, arrêt maladie, ...

Les stagiaires s'engagent à signer tous les documents permettant la mise en œuvre du suivi administratif et notamment les prises en charges financières.

Le secrétariat de l'organisme de formation est assuré à Angers, aux coordonnées suivantes :

119 Boulevard des Etats Unis – 85000 LA ROCHE SUR YON

Tél : 02 51 44 37 60

Email : formation@famillesrurales85.org

7- Sanctions

En cas de non respect de l'une ou de l'autre clause du présent règlement intérieur ainsi que des engagements contractuels pris avec l'organisme de formation, des sanctions peuvent être prises de manière unilatérale par l'organisme de formation.

La nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires sont les suivantes :

- ✓ Avertissement écrit
- ✓ Exclusion temporaire ou définitive

L'exclusion peut être définitive pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

- toute faute grave dans le cadre de la formation, aussi bien sur les temps de regroupement pédagogique que sur les temps de pause
- mise en danger d'autrui
- introduction ou détention de produits illicites

En cas d'exclusion, définitive ou temporaire, les frais de formation restent dus par le stagiaire.

Par courrier circonstancié et motivé, tout stagiaire peut demander le retrait de la sanction à son encontre. L'organisme de formation reste libre de sa réponse.



8- Droit à l'image

En signant le présent règlement intérieur, et sauf avis écrit contraire, le stagiaire autorise la Fédération Départementale Familles Rurales de Vendée, dans le cadre de ses activités, à reproduire ou diffuser des vidéos ou des photographies où le stagiaire puisse apparaître de façon collective et reconnaissable. Il est autorisé que ces photos et vidéos puissent être publiées sur l'ensemble des outils et supports de communication de la fédération départementale (site internet, réseau social, plaquette, brochure, panneaux de présentation, ...).

9- RGPD

Les données personnelles recueillies par notre fédération (Formulaire, dossier de candidature, ...) sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Fédération Départementale Familles Rurales de Vendée pour permettre les inscriptions, le suivi, le bilan, le traitement administratif et financier des dossiers. La base légale du traitement est « la personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques ».

Les données collectées peuvent être communiquées exclusivement aux destinataires en lien avec la finalité poursuivie (Exemple : Pole Emploi, UNIFORMATION)

Les données sont conservées pendant une durée légale de 10 ans.

Conformément à la loi Informatique et libertés ainsi qu'au règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service formation:

formation@famillesrurales85.org

10 - Consignes spécifiques

Enfin, de façon plus générale, les stagiaires en formation doivent respecter toutes consignes spécifiques données par l'organisme de formation.

Fait à la Roche Sur Yon, le 01 juillet 2021

A

Sophie PACE

Date :

Chargée de mission RH

Nom et prénom du stagiaire :

.....



Signature :

